



Le vingt neuf novembre deux mil vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le six décembre deux mil vingt et un à la salle des fêtes, en séance ordinaire.

Le Maire,  
BOURRA Francine

---

## Séance du 06 décembre 2021

### Compte rendu extrait du procès-verbal

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

**Etaient présents** : Mme BOURRA, M. ADAMSKI, Mme PIERSON, M. SOURBE, M. BERNATEAU, Mme LACOSTE, MM. VALLAT, PATONNIER, BARRIER, BLEHAUT, Mmes ARDILLIER, JAYLE, M. DELAGE, M. ROUZIER, M. DUPUY.

**Etaient absentes** : Mmes COULON (pouvoir à M. SOURBE), BIZAC (pouvoir à Mme PIERSON), MATHIEU (pouvoir à M. DELAGE), ROYER (pouvoir à M. ROUZIER)

Vu les circonstances exceptionnelles d'épidémie liées au COVID-19 et face à l'impossibilité de réunir l'ensemble des conseillers municipaux et le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes et conformément à la Loi « Vigilance Sanitaire » n° 2021-1465 publiée le 11 novembre 2021, Madame le Maire a fait le choix de délocaliser la tenue de la présente réunion de la Mairie à la **salle des Fêtes, sise rue des Fêtes**. Monsieur le Préfet ayant été informé le 26 novembre 2021 de cette décision.

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Information par les membres de l'association « Croix Rouge Française »
- Approbation du procès verbal de la séance du 20 septembre 2021
- Eclairage de la place DELAS
- Travaux d'effacement BT de Saint-Lazare – 2<sup>ème</sup> tranche
- Travaux d'éclairage public de Saint-Lazare – 2<sup>ème</sup> tranche
- Autorisation de saisine électronique relative aux autorisations du droit des sols

- Modification des régies de recettes du Centre Municipal de Santé
- Renouvellement d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG24
- Attribution de subventions 2021 aux écoles maternelle et primaire
- Attribution des subventions de fonctionnement aux budgets annexes :
  - le Manège des Pitchoun's
  - le Centre Municipal de Santé
- Décision modificative au budget principal 2021
- Adjonction d'un membre au sein des commissions communales
  - Affaires sociales
  - Bâtiments communaux, espaces verts, voirie
  - Services généraux
- Modification du tableau des effectifs

Pour Information :

- DIA délivrées 2021
- Rapport d'activité 2020 du SDE 24
- Marchés publics en cours

## **62-2021 Information par les membres de l'Association Croix Rouge Française**

En préambule à la présentation, Madame le Maire souligne que cette présentation vient en amont d'un éventuel déploiement d'une antenne de la Croix Rouge Française sur la commune. C'est pourquoi il lui a semblé important que chacun puisse disposer des informations relatives aux missions de cette association, son déploiement au sein du département de la Dordogne et plus précisément sur le territoire du Terrassonnais ainsi que les différents projets pour ce secteur.

Monsieur TRICOIRE, Président de la délégation de Dordogne de l'Association de la Croix Rouge Française, accompagné de Monsieur THOMASSON, prend la parole.

La Croix Rouge Française a plusieurs missions :

- Secourisme : l'urgence et les opérations de secourisme lors des manifestations locales auxquelles participent les bénévoles de la Croix Rouge Française
- L' action sociale
- Formation : initiale et continue dans les domaines sanitaire, social et médico-social avec notamment les écoles d'infirmières, les aides à domicile etc... , ainsi que les formations pour le grand public aux gestes qui sauvent et au secourisme, dispensées par un réseau de bénévoles
- L'action internationale

L'association est composée de 65 000 bénévoles, 18 000 salariés, 15 000 étudiants et 600 établissements répartis dans toute la France.

En Dordogne, la Croix Rouge Française dispose d'une délégation territoriale, de trois établissements : le service de soins à domicile ainsi que l'accueil de jour Alzheimer de Sarlat et l'institut régional de formation sanitaire et social de Marsac.

La délégation territoriale de la Dordogne comprend 400 bénévoles et 3 salariés, répartis sur 19 points Croix Rouge dont 3 entités spécifiques HRDA (Halte Répit Détente Alzheimer) situées dans le terrassonnais (Hautefort, Terrasson et Thenon).

La Croix Rouge Française intervient de plusieurs manières :

- Prévenir et éduquer : préparer, sensibiliser, former et innover pour réduire les risques, permettre à chacun de se protéger, de protéger les autres et de déployer son potentiel.
- Protéger : porter assistance aux personnes en situation de crise-collective ou de détresse individuelle et prendre soin des blessures physiques et psychologiques.
- Relever en rétablissant les liens sociaux : donner à chacun les clefs de son rebond par sa participation à la société, ceci par l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité.
- Communautés d'engagement et d'entraide : proposer à chacun des lieux et occasions dans lesquels s'engager pour prendre soin des autres et de soi-même.

Monsieur TRICOIRE insiste sur le principe de neutralité de l'association.

Par ailleurs, Monsieur TRICOIRE précise que les ressources qui permettent à l'association de fonctionner sont essentiellement « l'hébergement gratuit des antennes par les collectivités », les subventions publiques, les formations « grand public » payantes ainsi que l'activité « Textile » qui vise à la revente de vêtements à prix très bas dans des boutiques « Vestiboutiques ».

Monsieur TRICOIRE termine sa présentation en précisant que la problématique principale identifiée sur le département de la Dordogne est la mobilité et la fracture numérique.

Madame le Maire remercie Monsieur TRICOIRE et Monsieur THOMASSON de leur intervention.

### **63-2021 Approbation du procès verbal de la séance du 20 septembre 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **64-2021 Eclairage de la place DELAS**

Pour faire suite à l'étude menée par le SDE24 pour améliorer l'éclairage de la place DELAS, Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée, la nature des travaux envisagés.

Le SDE24 propose le remplacement des candélabres existants par des lanternes à LEDS.

Le coût des travaux est estimé à 23 973 € H.T. soit 28 767.61 € TTC, toutefois, la participation communale s'élève ainsi à 15 582.45 € H.T. soit 18 698.94 € TTC.

Compte tenu du délai nécessaire à l'exécution des travaux, Madame la Maire a accepté le devis le 28 septembre 2021 et porte ce dernier à la connaissance des membres présents conformément à la délégation de pouvoir du 11 juin 2020.

### **65-2021 Travaux d'effacement BT de Saint-Lazare – 2<sup>ème</sup> tranche**

Madame le Maire propose la réalisation de la seconde tranche d'enfouissement des réseaux de l'opérateur de téléphonie ORANGE ainsi que des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs sont à réaliser.

Ces travaux s'étendent de la place de la Mayade à l'entrée du chemin des Tilleuls.

Le montant des travaux est estimé à 11 553.86 € H.T. soit : 13 864.64 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la réalisation de ces travaux tels que présentés
- autorise Madame le Maire ou toute autre personne dûment mandatée à signer la convention d'opération entre le SDE24, l'opérateur ORANGE et la commune.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal 2021 au moyen d'une décision modificative.

### **66-2021 Travaux d'éclairage public de Saint-Lazare – 2<sup>ème</sup> tranche**

En parallèle du programme de travaux d'enfouissement présenté précédemment et pour profiter du chantier et des entreprises présentes sur site, Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée, la réalisation du programme de travaux d'éclairage public de Saint-Lazare – 2<sup>ème</sup> tranche portant sur un changement par une solution LED de l'éclairage public de Saint-Lazare. Huit éclairages sont concernés.

Montant des travaux : 9 228.58 € H.T. soit 11 074.30 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la réalisation de ces travaux tels que présentés et décide de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget principal 2021 au moyen d'une décision modificative.

## **67-2021 Autorisation de saisine électronique relative aux autorisations du droit des sols**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers. Toutefois, le dépôt sous format papier sera possible pour toutes les personnes qui n'utilisent pas Internet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols ne sera possible que via le guichet unique <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

## **68-2021 Modification des régies de recettes du Centre Municipal de Santé**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre Municipal de Santé (CMS) de la commune dispose de deux régies de recettes. L'une pour le dentaire et l'autre pour le médical.

Pour faciliter la gestion de ces régies de recettes, il serait préférable de les réunir en une seule et même régie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la régie de recettes pour le dentaire du CMS et modifie la régie de recettes du médical en autorisant l'encaissement de toutes les recettes liées au dentaire (remboursement par les régimes de protection sociale obligatoire, les mutuelles et toutes sommes versées au titre des soins et d'aides au fonctionnement).

Le conseil municipal fixe le montant maximal de l'encaissement ainsi que le montant du cautionnement exigé.

## **69- 2021 Renouvellement d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG24**

Dans le cadre de l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion 24, Madame le Maire informe l'assemblée que la convention signée le 30 avril 2018 arrive à échéance.

Chacun des membres de l'assemblée ayant pu prendre connaissance du projet de convention et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler son adhésion au service de Médecine Préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et autorise Madame le Maire ou toute autre personne dûment mandatée à signer ledit document.

## **70-2021 Attribution de subventions 2021 aux écoles maternelle et primaire**

Pour permettre d'apporter une aide financière à l'action des enseignants des écoles maternelle et primaire de la commune, le conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer à chacune des coopératives une subvention au titre de l'année 2021,

Pour l'école maternelle : 2 120 € à la coopérative de l'école  
Pour l'école primaire : 3 980 € à la coopérative de l'Avenir

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2021.

## **71-2021 Attribution des subventions de fonctionnement aux budgets annexes**

Arrivant au terme de l'année comptable et sur indication de Monsieur le Trésorier Payeur, Madame le Maire propose d'autoriser le versement au profit du budget annexe de la crèche et du Centre Municipal de Santé, les subventions telles que prévues au budget principal 2021.

Madame le Maire précise qu'à ce jour le résultat d'exécution de chacun des budgets annexe n'étant pas connu, une régularisation sera faite sur l'exercice 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide des attributions de subventions suivantes :

- le Manège des Pitchoun's :	213 010 €
- le Centre Municipal de Santé:	113 052 €

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6574 du budget principal 2021.

## **72-2021 Décision modificative au budget principal 2021**

Dans le prolongement des décisions prises précédemment en matière de travaux (enfouissement du réseau BT et travaux d'éclairage public au bourg de Saint-Lazare), Madame le Maire indique qu'il convient de prévoir leurs financements au moyen d'une décision modificative au budget principal 2021.

Compte tenu des travaux précédemment votés auxquels il convient d'ajouter les devis signés dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Maire, à savoir :

- le remplacement d'un poteau d'incendie au lotissement « les abeuils » pour 3 318.35 € TTC
- le remplacement des feux piétons non sonores par des feux piétons sonores sur la signalisation lumineuse tricolore pour 6 706.44 €

- l'éclairage de la place DELAS

Dans le cadre du remplacement des feux piétons, Madame le Maire indique le montant du reversement effectué par le Conseil Départemental en faveur de la commune au titre des amendes de police, soit 1 549 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire la décision modificative suivante au budget principal 2021 :

Article 21534 opération 213 : + 43 800 €  
Article 2158 opération 189 : + 6 800 €  
Article 21568 opération 160 : + 3 400 €  
Article 020 dépenses imprévues d'investissement : - 54 000 €

### **73-2021 Adjonction d'un membre au sein des commissions communales**

- Affaires sociales
- Bâtiments communaux, espaces verts, voirie
- Services généraux

Madame le Maire sollicite la modification des commissions suivantes :

- Affaires sociales
- Bâtiments communaux, espaces verts, voirie
- Services généraux

#### Commission Affaires sociales :

Madame le Maire sollicite le remplacement de Madame DEBAT, précédemment démissionnaire par un nouveau membre.

Après dénombrement des voix, Monsieur DUPUY est désigné à l'unanimité membre de la commission des Affaires sociales.

#### Commission bâtiments communaux , espaces verts, voirie :

Madame le Maire sollicite l'augmentation du nombre d'élus pour le porter de 8 à 9 membres.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de porter le nombre des membres de la commission bâtiments communaux , espaces verts, voirie à 9 membres et désigne à l'unanimité Monsieur DUPUY membre de la commission des Affaires sociales.

Services Généraux : Madame le Maire sollicite l'augmentation du nombre d'élus pour le porter de 5 à 6 membres.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de porter le nombre des membres de la commission Services Généraux à 6 membres et désigne à l'unanimité Monsieur DUPUY membre de la commission Services Généraux.

## **74-2021 Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu du nombre d'enfants présents à la crèche de manière régulière, des mouvements de personnel intervenus en 2021 et ceux à venir en 2022, il est proposé la création au de la crèche de deux postes au 1<sup>er</sup> janvier

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'in fine il n'y aura pas de poste supplémentaire, il s'agit de postes permettant le remplacement d'agents ayant quitté la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal par 17 voix pour (2 contre : Monsieur DELAGE et le pouvoir qu'il détient de Madame MATHIEU), décide la création des postes dans les conditions présentées par Madame le Maire.

Les crédits nécessaires au financement de ces deux postes seront inscrits chaque année au budget principal.

## **POUR INFORMATION :**

## **75-2021 DIA délivrées 2021**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'ensemble des élus, les Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées du 1<sup>er</sup> janvier au 17 novembre 2021. Aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préempter.

## **76-2021 Rapport d'activité 2020 du SDE 24**

Madame le Maire a remis pour information à chaque membre de l'assemblée le rapport d'activité 2020 du SDE 24

## **77-2021 Marchés publics en cours**

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 11 juin 2020 détenue par Madame le Maire, il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal l'état d'avancement des dossiers relatifs aux marchés publics, à savoir :

- Les offres relatives au marché pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la salle des Fêtes.
- La publication d'un marché pour la réfection de la toiture de l'ancienne salle des fêtes et l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux :



- ancienne salle des fêtes, gymnase, école primaire

Monsieur DELAGE fait de nouveau remarquer qu'il sera nécessaire de prendre en compte la surcharge de poids générée par ces panneaux sur la structure du gymnase.

Madame le Maire précise qu'il est prévu que les entreprises qui candidatent procèdent au calcul de ce point.

### **78-2021 Réponse aux interrogations de Mesdames MATHIEU, ROYER, Messieurs DELAGE ET ROUZIER**

Madame le Maire répond aux questions et propos soulevés par Mesdames MATHIEU, ROYER, Messieurs DELAGE ET ROUZIER, élus de l'opposition, telles que retranscrits ci-dessous :

#### **1) Question :**

*« Vous trouverez ci-dessous les questions diverses que vous demandons d'ajouter à l'ordre du jour et d'inscrire au PV du conseil municipal du lundi 6 décembre 2021. Nos questions restent évidemment axées sur la compréhension de l'utilisation faite de l'argent public et particulièrement celui de la commune. »*

*« La presse se fait d'ores et déjà l'écho de la réhabilitation par la municipalité de l'hôtel Sautet, ce afin de la transformer en résidence seniors gérée par un prestataire privé (lequel précisément ?). Le montant de cette opération annoncée devant donc, de ce fait, être connu et ce sujet n'ayant jamais été abordé en CM, nous vous saurions gré de bien vouloir nous le communiquer, cette question ne devant pas manquer néanmoins de faire l'objet d'une délibération en séance de conseil municipal. »*

#### **Réponse de Madame le Maire :**

Madame le Maire rappelle que « nous » sommes encore dans un pays démocratique où la liberté de la presse est toujours en vigueur.

La presse est libre d'écrire ou de dire ce qu'elle veut, et Madame le Maire ne se sent pas responsable de ces dires et de ces écrits, à contrario elle est responsable de ce qu'elle dit.

A ce titre, Madame le Maire n'a en effet jamais dit que la commune investissait dans l'hôtel SAUTET mais qu'en effet, la collectivité avait trouvé l'investisseur et facilité la transaction entre ces deux parties.

Il n'y a donc pas lieu de passer ce dossier en conseil municipal puisque cela relève d'une affaire privée.

Madame le Maire communique le nom de l'investisseur : Le groupe HEXAGONE, promoteur immobilier de Bordeaux prêt à investir dans la construction d'une résidence seniors, sociale et solidaire dont l'exploitation sera faite par une société privée. Le permis de construire sera déposé en mairie dans les jours qui viennent.

2) Question :

*« Vous avez soumis à délibération lors de la dernière séance du conseil de du mois de septembre l'embauche d'un conseiller numérique. L'étude de faisabilité de la création de ce poste devait être sommaire puisque vous proposez en séance du conseil communautaire, d'ouvrir ses compétences à 3 communes environnantes voir plus par la suite. Bel acte de solidarité, La commune du Lardin Saint-Lazare dans de plus fortes proportions fait déjà les frais de la gestion totale du centre de santé et de la crèche municipale sans aucune participation des communes utilisatrices.*

*Nous souhaiterions savoir dans quelle mesure les communes concernées participeront à la rémunération conseiller numérique car si cet emploi est subventionné, vous avez répondu à notre question lors du dernier conseil municipal qu'il y avait un reste à charge pour la commune de 9 270 € sur 2 ans ?*

*Pourquoi cet emploi partagé n'a-t-il pas été créé au sein de la communauté de commune dont c'est plus la vocation ? »*

**Réponse de Madame le Maire :**

Madame le Maire rappelle qu'en effet un poste de conseiller numérique a été créé. Poste pour lequel la commune bénéficie de subvention de la part de l'Etat. Le coût restant ainsi à la charge de la collectivité est estimé à 4 635 € par an.

Madame le Maire précise que la commune du Lardin Saint-Lazare est la 2<sup>ème</sup> commune la plus importante en terme de population au sein de la Communauté de Communes derrière TERRASSON. Qu'à ce titre, le Lardin Saint-Lazare se révèle être une ville de centralité. Pour rappel, une ville dite « de centralité » est une ville porteuse de projets qui aident au développement de l'ensemble des communes environnantes. Madame le Maire rappelle l'exemple de la vaccination des personnes âgées rendue possible par la mise à disposition du bus appartenant au Club de Basket de la commune.

Madame le Maire apporte des précisions sur ses propos au sein du conseil communautaire, à savoir :

- « dans la mesure où notre conseiller numérique n'est pas occupé à temps plein parce que la communication n'a pas encore produit tous ses effets compte tenu de la complexité à faire passer une information aujourd'hui, oui, l'accès à ce service sera ouvert aux administrés des petites communes environnantes qui voient leurs moyens financiers diminuer au fil des années. »

Au titre de la solidarité, telle que son équipe municipale la conçoit, il n'y aura pas de participation financière demandée aux communes limitrophes en contrepartie de l'accès de notre service de conseiller numérique par leurs administrés.

Madame le Maire souligne que dans le cadre de ce poste de conseiller numérique, la commune donne l'opportunité à un jeune d'avoir une réelle formation qualifiante et de monter en compétence. Cela vaut bien 4 635 € par an à la charge de la commune.

***Monsieur DELAGE précise que ce poste avait déjà été créé en 2015. Toutes personnes, y compris celles domiciliées hors de la commune qui le souhaitaient, pouvaient avoir accès aux différents services numériques, assistés si besoin, d'une secrétaire présente à l'accueil de la mairie.***

**Madame le Maire répond :**

Aujourd'hui de plus en plus de démarches sont dématérialisées et qu'un agent du service administratif ne peut consacrer son temps à cette tâche.

L'ouverture de ce service à toutes personnes sera par ailleurs bénéfique à l'économie locale. Etant sur place, les personnes pourront en profiter pour se rendre chez les commerçants de la commune.

Concernant la crèche et le centre de santé (CMS) de la commune :

Madame le Maire rappelle que trois médecins exerçaient sur la commune à l'ouverture du centre de santé, et qu'il a fallu compter sur les patients extérieurs à la commune pour que la structure fonctionne.

Aujourd'hui les données ont été inversées et le CMS n'a pas assez de médecin pour satisfaire toute la patientèle. Certains pensent qu'il faudrait refuser les patients des autres communes pour laisser la place aux patients du Lardin Saint-Lazare ou bien même, faire payer ces petites collectivités pour l'accès aux soins de leurs administrés. Madame le Maire se refuse à appliquer ce principe qui conduirait à une médecine à deux vitesses. Les communes qui ont les moyens et d'autres qui ne les ont pas.

Madame le Maire précise qu'à ce jour la crèche est complète. Elle est fréquentée par 25 % d'enfants domiciliés au Lardin Saint-Lazare et 75 % d'enfants domiciliés hors commune. Ce qui amène à conclure que si ces 75 % d'enfants n'étaient pas là et au vu des charges financières notamment en matière de personnel, la structure ne pourrait fonctionner et serait gravement déficitaire.

De plus, les parents des enfants domiciliés hors commune, travaillent pour la plupart sur la commune et y consomment.

3) *A la question « Pourquoi cet emploi partagé n'a-t-il pas été créé au sein de la communauté de commune dont c'est plus la vocation ? »*

**Madame le Maire informe** l'assemblée que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort mettra en service à partir de janvier un bus itinérant « France Services » qui stationnera dans les 37 communes du territoire de l'intercommunalité à raison d'une demi-journée toutes les trois semaines.

Madame le Maire rappelle que le rôle du conseiller numérique est axé sur la formation des personnes à l'utilisation du numérique. Les agences « France Services » qu'elles soient itinérantes ou pas, ont pour vocation d'accompagner l'utilisateur dans ses démarches.

4) *Question :*

*« Nous avons pu lire dans la presse locale que le dernier spectacle organisé par l'association Team Cron n'avait pas cette fois encore rencontré le succès escompté et nous ne pouvons que déplorer le manque d'intérêt du public pour les manifestations locales, force est de constater que la situation sanitaire ne se prête pas à des regroupements de personnes.*

*Comme nous vous l'avons indiqué lors du vote des subventions, l'association Team Cron a présenté une situation comptable fragile, un solde bancaire égal à zéro. Vous nous avez expliqué que la municipalité s'était engagée à rembourser les frais de*

*réservations faites par Team Cron suite à l'annulation du spectacle par manque de participants au mois d'août dernier. »*

*Cette association ayant donc reçu une aide pour sauvegarder sa trésorerie, quelle est la position de la municipalité face au probable déficit à l'issu du dernier spectacle à moins que l'artiste est fait une représentation gratuite et bénévole ? »*

#### **Réponse de Madame le Maire :**

L'artiste n'a pas travaillé gratuitement ou bénévolement. Quant à l'intervention de la commune envers cette association, elle n'est nullement prévue. L'association TEAM CRON, comme toute association a bénéficié d'une subvention communale visant à accompagner son fonctionnement ou pour accompagner un projet. Ce qui était le cas en l'espèce.

Madame le Maire souligne que TEAM CRON n'est pas la seule association à connaître un déficit suite à l'organisation de manifestations et elle le déplore. Madame le Maire souligne que la critique est facile et qu'il serait beaucoup plus constructif que chacun participe aux animations proposées pour se rendre compte et ainsi éviter de distiller d'injustes critiques comme cela lui a été rapporté.

#### **5) Question :**

*« Vous avez déclaré lors du dernier Conseil municipal que la modification du PPRI s'avérait indispensable pour l'investissement de la nouvelle chaudière de Condat. L'enquête publique relative au PPRI fait état de ce que les entreprises, éléments moteurs de l'activité économique, sont définies comme en « zone rouge et zone bleue à caractère dérogatoire pour cause d'intérêt majeur, donc constructibles sous conditions ». N'ayant pas noté dans l'enquête publique relative aux installations prévues aux Papèteries de Condat que la réalisation des installations prévues impliquait nécessairement une révision du PPRI et que l'opération était conditionnée par sa modification puisque tous les plans présentés paraissaient démontrer qu'en tout état de cause, le socle même des installations se situait bien au-dessus du plus haut de la dernière crue centenaire, nous souhaiterions que vous nous apportiez toute justification de la décision de modification du PPRI en nous présentant en outre les documents qui y sont relatifs. »*

#### **Réponse de Madame le Maire :**

Madame le Maire rappelle que les PPRI ne sont pas une compétence communale mais une compétence de l'Etat, néanmoins la réponse suivante est apportée.

Les études du PPR approuvées en 2020 ont été terminées en 1989, il y a de cela 25 ans. Les bases juridiques ont été modifiées, en particulier pour l'établissement du zonage, zone bleue, zone rouge. La hauteur à retenir pour une crue de référence au moins centennale est fixée à un mètre d'eau et la vitesse à au moins 0.50 mètre par seconde. De plus, les dispositions des règlements des plans de prévention des risques ont évolué notamment pour tenir compte des modifications du code de l'Urbanisme. Ainsi le Préfet de la Dordogne a prescrit par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016 un plan de prévention des risques qui pouvait être révisé selon la même méthode que son élaboration. En 2017, les premières cartes ont été élaborées selon une méthodologie proposée par le bureau d'études retenu, le bureau d'études ANTEA. Sur

le secteur des Papèteries de CONDAT, la hauteur de la côte de référence était comprise entre 84.5 et 86.6 avec une hauteur de plus d'un mètre d'eau. L'ensemble du bourg du Lardin Saint-Lazare était donc classé en zone rouge interdisant toute nouvelle construction y compris au niveau du site industriel des Papèteries de CONDAT. Certes, cette entreprise a bénéficié de dérogation pour causes d'intérêts majeurs mais sur des données erronées. Il a donc été décidé de refaire une modélisation du risque sur l'ensemble du bassin de la Vézère, de la Feuillade jusqu'au Bugue. Les nombreuses sollicitations des élus et de certains administrés et les difficultés internes au bureau d'études dans l'incapacité d'y répondre ont orienté le projet vers une étude complémentaire qui a été confiée au bureau d'études ARTELIA, afin de réétudier les aléas inondations et les hauteurs d'eau en utilisant une nouvelle modélisation. Les résultats de cette dernière ont fait apparaître une différence avec une côte de référence qui a été évaluée à 83.5 et un aléa faible au niveau du site industriel des Papèteries de CONDAT. La réunion du 5 mai 2021 s'est inscrite dans le cadre de la concertation menée tout au long de l'étude et a eu pour objet la présentation de la nouvelle étude et ses conséquences sur les projets de zonage règlementé et à l'issue du croisement des données il est apparu que le secteur des Papèteries de CONDAT avait été revu et passait en majorité en zone bleue au lieu du rouge.

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 14 octobre 2021 au 13 novembre 2021. Monsieur DELAGE s'y étant rendu, il a pu prendre connaissance des éléments.

Madame le Maire ne voit pas ce qu'elle peut apporter de plus et rappelle qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat.

*Monsieur DELAGE fait état du règlement applicable du PPRI qui reprend le principe de la dérogation accordée aux Papèteries de CONDAT comme Madame le Maire l'a expliqué précédemment.*

*Monsieur DELAGE fait également état d'une différence notable sur la commune de Le Lardin Saint-Lazare d'un écart d'un mètre entre les résultats.*

#### **Réponse de Madame le Maire :**

Au sujet des côtes de référence, Madame le Maire précise à nouveau que le bureau d'étude ARTELIA a refait cette étude et les nouvelles côtes de référence au lieu d'être à 84.5 à 86.6 tombaient à 83.5. D'où le mètre de différence.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur VALLAT ajoute « que le changement qui a été fait dans l'étude est ce que l'on appelle le niveau de la crue de référence . Au départ c'était une crue centennale qui était celle de 1944 et là nous sommes passés sur une crue de 1960 qui n'est pas une crue centennale. C'est donc la référence qui a changé et c'est pour cela qu'il y a un changement d'un mètre. »

Madame le Maire ajoute que cette révision du PPRI de la Vézère entraîne la révision du PPRI du Cern.

#### **6) Question :**

*Nous nous faisons l'écho d'une demande expresse de Mme Mayade, fille de M. Mayade Jean-Michel, récemment décédé souhaitant voir relayer en conseil municipal son interrogation sur les raisons pour lesquelles Madame le maire n'a pas utile de répondre à la sollicitation qui lui avait été faite de présenter ses excuses à la famille et manifester sa compassion à la suite de l'incident qui s'est produit au moment du plombage du cercueil effectué lors du décès de son père. En effet, vis à vis de l'assistance, au moment des obsèques, ceci a selon ses dires, mis dans la gêne tant la famille du défunt que les pompes funèbres.  
Nous sollicitons donc comme demandé une réponse en CM.*

### **Réponse de Madame le Maire :**

Madame le Maire mentionne qu'elle fait confiance à son équipe municipale et laisse la parole à Monsieur ADAMSKI, qui est intervenu pour la pose des scellés sur le cercueil de Monsieur MAYADE Jean-Michel.

**Monsieur ADAMSKI prend la parole** et précise le déroulement des faits. Il indique notamment que le cercueil du défunt se trouvait dans une pièce plus obscure qu'au funérarium et que les vis de ce dernier se trouvaient sur un plan incliné au-dessus duquel se trouvait une nervure. Il indique également avoir eu les lunettes embuées en raison de son attente à l'extérieur avant d'entrer dans la maison.

Monsieur ADAMSKI indique avoir constaté lors de l'ouverture des volets que la nervure avait été noircie par le chalumeau utilisé par lui-même pour la pose des scellés. Il rappelle par ailleurs que la commune a mis tout en oeuvre pour apporter à la famille une aide logistique pour le bon déroulement des obsèques en réservant une place de stationnement à destination d'un membre de la famille de Monsieur MAYADE, le vendredi, jour de marché où le stationnement s'avère difficile.

Depuis les faits, les leçons ont été tirées et un nouveau matériel plus adapté a été acheté.

**Aujourd'hui, afin d'apaiser la situation, Monsieur ADAMSKI présente ses excuses à la famille de Monsieur MAYADE.**

### **7) Question :**

*« Dans l'attente du renvoi du document DIA permettant de valider la tenue du conseil municipal telle qu'annoncé, nous vous prions de croire madame le maire à l'expression de nos salutations distinguées. »*

### **Réponse de Madame le Maire :**

Madame le Maire rappelle la réglementation en matière de transmission des documents pour les communes de moins de 3 500 habitants et demande, pour l'avoir répété à maintes reprises, que cela soit entendu et retenu.

N'étant pas une commune de plus de 3500 habitants, il n'est fait aucune obligation de transmettre avant chaque conseil municipal une note de synthèse aux membres de l'assemblée. Si cela est fait aujourd'hui, c'est pour que chacun puisse avoir des

éléments de travail pour participer aux débats. Par ailleurs et comme indiqué à plusieurs reprises, tous les documents sont consultables en mairie.

8) **Madame le Maire souhaite répondre à :**

« ... nos questions restent évidemment axées sur la compréhension de l'utilisation faite de l'argent public et particulièrement celui de la commune. ».

Madame le Maire répond :

Cela sous-entend que la municipalité pourrait gaspiller l'argent de la commune.

Avant de vouloir donner des leçons il faudrait peut-être balayer devant sa porte et donner quelques exemples d'argent gaspillé par l'ancienne municipalité :

- Achat de masques non homologués et non utilisables pour protéger contre l'épidémie de COVID pour 844 € ; Ce sont des masques de protection contre la poussière.
- Restauration de l'ancienne mairie de Saint-Lazare pour 17 262 € alors même qu'il n'y a pas d'accessibilité sur ce bâtiment. Les travaux de réhabilitation de l'électricité ont été stoppés par la nouvelle équipe municipale (montant prévu 8 278 €).

**Monsieur DELAGE précise** qu'il y avait un projet de résidence d'un artiste dans le cadre d'un projet Le Lardin – Capital du Papier avec une route du papier jusqu'à UZERCHE.

**Monsieur SOURBE ajoute** qu'une palette ECOPAL (buse en plastique) a été achetée 1 800 € et reste stockée aux services techniques et que d'autres exemples pouvaient être donnés.

---

Dans le cadre de la distribution des colis aux personnes âgées, Madame le Maire demande que l'information relative à la mise en place du conseiller numérique soit relayée à cette occasion auprès des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 41.